

COMMUNE DE PLOISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 15 décembre 2021

Date d'envoi de la convocation : 08/12/2021

Date de l'affichage de la convocation : 08/12/2021

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2021 ;**
- 2- Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3- Compte rendu – Déclaration d'Intention d'Aliéner**
- 4- Projets de délibérations :**
 - **2021-074 : Attribution des marchés relatifs aux assurances de la commune pour les années 2022 à 2024**
 - **2021-075 : Adoption des tarifs municipaux 2022**
 - **2021-076 : Décision modificative n°3 budget commune**
 - **2021-077 – Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire**
 - **2021-078 – Indemnisation de congés annuels en cas de cessation définitive d'activités**
 - **2021-079 – Personnel – Création des postes d'avancement – Modification du tableau des effectifs**
 - **2021-080 - Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes**
 - **2021-081 – Travaux de réfection de tranchées rue Traou Nen**
- 5- Assurance statutaire au CDG - Présentation des nouvelles conditions au contrat groupe**
- 6- Vœu sur l'hôpital de Guingamp**
- 7- Questions orales**

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme LE SAOUT Aurélie, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M Xavier LE GUEN pouvoir à Mme Mireille LE PESSOT,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à M Mickaël TESSIER.

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M BRIGANT Pierre

1- Validation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Création d'une porte de passage à l'ancienne école maternelle pour la médiathèque par l'entreprise TONNELIER pour un montant de 2 000.00 € HT,
- Acquisition d'un ordinateur portable avec logiciels pour la médiathèque auprès de QI informatique pour 979.44 € HT,

3 - Compte rendu - Déclaration d'Intention d'Aliéner

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

M le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Maison, parcelle cadastrée section AC 36 et AC 37 pour 1220 m², 13 rue du Croisic, vendus par Madame LE BIHAN Monique à Monsieur et Madame NIZAN Daniel – EGRISSELLES LE BOCAGE
- Maison, parcelle cadastrée section AE 10 pour 723 m², 8 rue des Mésanges, vendus par Madame RANNOU Sylvie à Monsieur OLLIVIER Thomas et Madame JACOB Anne-Marie – PLOUISY
- Terrain, parcelle cadastrée section AE 236 pour 963 m², 7 le Parc des Chênes, vendus par Madame JÉZÉQUEL Elen à Monsieur et Madame AKHAN Serdar – PABU
- Maison, parcelle cadastrée AH 149 pour 476 m², 58 rue Léontine Le Gall, vendus par Monsieur LE MOING David à Monsieur REY Hadrien – GUINGAMP
- Maison, parcelle cadastrée section AB 153 pour 2082 m², 2 Tyrien, vendus par Monsieur GUILBERT Pascal à Monsieur LE BUHAN Jean-Michel - BOURBRIAC
- Maison, parcelle cadastrée AD 36 pour 777 m², 8 lotissement Goas Riou, vendus par les Consorts AUFFRET à Madame LE HEGARAT Josiane – PLOUBEZRE
- Maison, parcelle cadastrée AB 32 pour 738 m², 12 rue de l'Église, vendus par les Consorts L'AFFETER à Monsieur PIVETEAU Ludovic et Monsieur GORIN Éric – CANIHUEL
- Maison, parcelle cadastrée AH 128 pour 472 m², 18 rue Léontine Le Gall, vendus par Madame EVEN Sylvie à Madame TRIBALAT Sophie – GUINGAMP
- Maison, parcelles cadastrées AE 240 et 241 pour 1037 m², 13 rue des Sports, vendus par les Consorts JÉZÉQUEL à Monsieur RENAULT Julien et Madame LE ROUZIC Christine – GUINGAMP
- Maison, parcelle cadastrée AE 175 pour 1000 m², 4 hameau de Bod Lan, vendus par Madame SAVIDANT née AUFFRET Christelle à Monsieur PERENNES Pierre et Madame HEMEURY Solenn – LANNION
- Terrain, parcelles cadastrées AK 77 et 80 pour 1040 m², 34 rue de Traou Nen, vendus par Madame LE GUEN Marie à Monsieur et Madame LE ROUX Claude – PLOUISY
- Maison, parcelles cadastrées AK 6, 11 et 13 pour 696 m², 11 rue de la Mairie, vendus par Monsieur GUILCHER Patrick à Monsieur et Madame POMMELET Guy – ARZANO

- Terrain, parcelles cadastrées AE 235 et 241 pour 1128 m², 3 le Parc des Chênes, vendus par les Consorts JÉZÉQUEL à Monsieur LARMET Christian – PLEUBIAN
 - Maison, parcelles cadastrées AB 164 et 166 pour 326 m², 7 rue de l'Église, vendus par Monsieur BOUTIN Kévin à Monsieur RUELLAND Vincent – LANGUEUX
 - Maison, parcelle cadastrée AK 34 pour 273 m², rue de Traou Nen, vendus par SCI HORMIGA à Monsieur PERRINET Bruno – PLOUISY
 - Maison, parcelle cadastrée AE 25 pour 733 m², 23 rue des Sports, vendus par les Consorts ESSEIVA à Monsieur et Madame BELIN Thierry – L'AIGLE
 - Maison, parcelle cadastrée AE 125, 130 et 132 pour 112 m², 7 rue de Traou Nen, vendus par Madame ROIC Anne-Marie à Madame COLCANAP Véronique – YVIAS
 - Maison, parcelle cadastrée AH 131 pour 417 m², 7 impasse du Petit Bois, vendus par Monsieur L'ANTON Sébastien à Monsieur et Madame GIBOYAU Yanice – PORDIC
 - Maison, parcelle cadastrée AH 165 pour 800 m², 14 rue Léontine Le Gall, vendus par Madame QUELEN à Madame ROBIN Marie – LOUANNEC
-
- Terrain, parcelle cadastrée AH 67 pour 1504 m², 7 Pors Min, vendus par Monsieur JEGOU Yvon à Monsieur COCHENNEC Ewen – PABU
 - Terrain parcelles cadastrées AE 261 et 262 pour 3192 m², 1 impasse de Bod Lann, vendus par Madame GRIMAULT Isabelle et Monsieur RAYMOND Daniel à Monsieur SAINTILAN Baptiste et Madame QUELEN Emeline – PLOUISY
 - Maison, parcelles cadastrées AK 109, 110, 113 et 114 pour 2667 m², 7 rue Traou Bourg, vendus par Madame GÉLARD Marie à Madame PROUVOST Virginie – *Royaume-Uni*
 - Maison, parcelle cadastrée AI 26 pour 675 m², 1 Pont Ezer, vendus par les Consorts GRUSON à Monsieur COLLIER MILLINGTON Callum – LANNION
 - Maison, parcelles cadastrées AB 177 et 90 pour 582 m², 3 rue Pors Léonnec, vendus par Monsieur RAQUINARD Samson à Monsieur THEPAULT Sylvain – PONT-MELVEZ
 - Maison, parcelles cadastrées AI 18 et 19 pour 443 m², Pont Ezer, vendus par les Consorts BOURGES à Monsieur LE BLOAS Kévin et Madame CHARBOURNEAU Laura – POMMERIT-LE-VICOMTE
 - Maison et terrain, parcelles cadastrées AB 39 et 23 pour 401 m², 8 rue de l'Église, vendus par Madame HEURTEL Valérie à Monsieur et Madame CAYET Claude - PLOURIVO

4- Projets de délibérations

2021-074 - Attribution des marchés relatifs aux assurances de la commune pour les années 2022 à 2024

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La commune de Plouisy est assurée depuis 2015 auprès de la SMACL. Les contrats d'assurance arrivent à expiration au 31 décembre 2021.

Le montant payé des contrats d'assurance de la commune s'est élevé en 2021 à 12 138.39 € TTC. L'enveloppe financière annuelle de la collectivité est estimée à 12 500 € TTC.

Une consultation concernant le renouvellement des contrats d'assurance de la commune pour une durée de 3 ans du 01/01/2022 au 31/12/2024 a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Trois sociétés d'assurances, la SMACL – CREDIT AGRICOLE, la MAIF et GROUPAMA ont été consultées et les sociétés SMACL et GROUPAMA ont remis des offres.

Le Comité Finances aux vues du rapport d'analyse des offres propose de retenir la société SMACL – CREDIT AGRICOLE pour un montant total annuel de 10 455.16 € TTC pour les garanties suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Dommages aux biens :
et avec franchise de 300 €, | 4 247.79 € TTC sans option cyber solution |
| - Responsabilité civile : | 1 843.68 € TTC, |
| - Protection juridique : | 611.29 € TTC, |
| - Protection fonctionnelle : | 96.23 € TTC, |
| - Assurances véhicules à moteur :
3.5 tonnes et avec franchise de 300€, | 3 302.79 € TTC sans option assistance au + |
| - Assurance auto élus collaborateurs : | 353.38 € TTC. |

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Finances en date du 7 décembre 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE le marché d'assurances de la commune pour les années 2022 à 2024 à la société SMACL – CREDIT AGRICOLE pour un montant annuel de 10 455.16 € TTC pour les garanties telles que définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec cette entreprise,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal 2022.

2021- 075 - Adoption des tarifs municipaux 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération du 16 décembre 2020, les tarifs des prestations municipales ont été arrêtés pour 2021.

Comme il n'y avait pas eu de revalorisation des tarifs en 2020, le comité finances du 3 novembre 2021 avait proposé de retenir comme pourcentage d'augmentation + 2.50 % (taux de l'inflation au mois d'octobre 2021).

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2022 :

TARIFS 2022 DES PRESTATIONS MUNICIPALES

Location des équipements	Tarifs 2021	Proposition 2022
Salle Lann Vihan		
Activités à l'année		
Associations extérieures : forfait annuel 1h/semaine (hors vacances scolaires)	320.00 €	328.00 €
Associations extérieures : 1h	7.60 €	7.80 €
Evènements		
Ass. générale - Arbre de Noël extérieur	290.00 €	297.00 €
Réunion	227.00 €	233.00 €
Spectacles - variétés - lotos	290.00 €	297.00 €
Bal, fest noz	470.00 €	482.00 €
Associations à caractère social	216.00 €	221.00 €
Activités commerciales (par jour)	350.00 €	359.00 €
Associations culturelles (théâtre)	166.00 €	170.00 €
Associations extérieures (repas)	290.00 €	297.00 €
Cérémonie d'enterrement	Gratuité	Gratuité
Caution sono (non demandée aux associations locales)	500.00 €	500.00 €
Restauration		
Personnes habitant la commune/Jour (en semaine)	268.00 €	275.00 €
Personnes extérieures à la commune/Jour (en semaine)	425.00 €	436.00 €
Personnes habitant la commune/Week-end	340.00 €	349.00 €
Personnes extérieures à la commune/Week-end	520.00 €	533.00 €
Réveillons de Noël et Jour de l'An	+ 25% des tarifs applicables	
Personnes extérieures 3 jours	600.00 €	615.00 €
Habitant de la commune 3 jours	412.00 €	422.00 €
Apéritifs		
Personnes habitant la commune	88.00 €	90.00 €

Personnes extérieures	115.00 €	118.00 €
Forfait nettoyage		
Caution demandée	155.00 €	155.00 €
Vaisselle		
Remplacement du couvert manquant/cassé	1.00 €	1.00 €
Remplacement d'un verre, d'une tasse à café, d'une assiette	3.00 €	3.10 €
Caution (toutes locations)	1 000.00 €	1 000.00 €
Caution vidéo projecteur	250.00 €	250.00 €
Remplacement de badge perdu, non restitué	10.00 €	10.00 €
La mise à disposition de la salle Lann Vihan est gratuite pour les associations communales.		
La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs		
Boulodrome		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs	42.00 €	43.00 €
Salle des sports		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Extérieurs 1 heure	8.30 €	8.50 €
Extérieurs forfait 10 heures	51.50 €	53.00 €
Extérieurs forfait 20 heures	83.00 €	85.00 €
Eclairage/heure	2.00 €	2.00 €
Etablissements scolaires 1 heure	8.30 €	9.00 €
Cours de tennis extérieur		
Plouysiens	Gratuité	Gratuité
Plouysiens/ Extérieurs – Badge perdu	10.00 €	10.00 €
Extérieurs 1 heure	8.20 €	8.50 €
Extérieurs forfait 10 heures	51.50 €	53.00 €
Extérieurs forfait 20 heures	83.00 €	85.00 €
Salle de réunion 3 (ancienne 4eme classe)		
Associations et organismes extérieurs à la commune	52.00 €	53.00 €
Salle de motricité - nouvelle école maternelle		
1 séance	17.00 €	17.50 €
Tables et chaises		
Plouysiens - Prêt	Gratuité	Gratuité
Plouysiens – caution de 1 à 10 tables	300.00 €	300.00 €
Plouysiens – caution de 11 à 20 tables	600.00 €	600.00 €
Restaurant scolaire	Tarifs 2021	Proposition 2022
Enfants/ repas	2.67 €	2.74 €
Adultes/ repas	6.70 €	6.87 €

Garderie périscolaire Toute demi-heure débutée est facturée	Tarifs 2021	Proposition 2022
Premier 1/4h de 7h15 à 7h30	0.36 €	0.37 €
Demi heure de garderie	0.65 €	0.67 €
Goûter de 16H30	0.65 €	0.67 €
Petit déjeuner	0.30 €	0.31 €

Redevance d'occupation du domaine public	Tarifs 2021	Proposition 2022
Redevance mensuelle	1.00 €	1.00 €

Concessions cimetière	Tarifs 2021	Proposition 2022
Cimetière		
15 ans	50.00 €	51.00 €
30 ans	100.00 €	103.00 €
50 ans	160.00 €	164.00 €
Colombarium		
Cavurne - Achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Cavurne – Concession 15 ans	50.00 €	51.00 €
Sycomore - Achat	Prix d'achat	Prix d'achat
Sycomore – Concession 15 ans	50.00 €	51.00 €
Jardin du souvenir		
Plaque funéraire	30.00 €	31.00 €

Coût horaire intervention des services techniques	Tarifs 2021	Proposition 2022
Coût horaire agent communal	40.00 €	41.00 €
Coût horaire agent communal le dimanche et jours fériés ou nuit (18 H – 8H)	65.00 €	67.00 €
Coût horaire tractopelle avec un agent communal	75.00 €	77.00 €
Coût horaire camion avec un agent communal	65.00 €	67.00 €
Tout heure commencée est due.		

Busage	Tarifs 2021	Proposition 2022
/mètre	52.00 €	53.50 €

Terre végétale	Tarifs 2021	Proposition 2022
/mètre cube	5.00 €	5.20 €

Elagage - broyage	Tarifs 2021	Proposition 2022
Elagage (par heure TTC)	165.00 €	169.00 €
Broyage (par heure TTC)	275.00 €	282.00 €
Coupe - élagage - rangement - broyage avec récupération au bénéfice de la mairie (par ml)	-	2.00 €

Impressions	Tarifs 2021	Proposition 2022
Noir et blanc (par feuille)		
1 000 Photocopies aux Associations	Gratuit	Gratuit
A4	0.15 €	0.15 €
A3	0.30 €	0.30 €
A4 R/V	0.30 €	0.30 €
A3 R/V	0.60 €	0.60 €
Couleur (par feuille)		
A4	0.50 €	0.50 €
A3	1.00 €	1.00 €
A4 R/V	1.00 €	1.00 €
A3 R/V	2.00 €	2.00 €

Evénements agents/élus	Tarifs 2021	Proposition 2022
Agents		
Naissance/Adoption par enfant	70.00 €	70.00 €
Mariage/PACS	70.00 €	70.00 €
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	
Retraite 0-10 ans	80.00 €	80.00 €
Retraite 10-15 ans	100.00 €	100.00 €
Retraite + 15 ans	120.00 €	120.00 €
Retraite – Cadeau conjoint	30.00 €	30.00 €
Médailles	Achat médaille + 40 €	
Départ pour mutation	50.00 €	50.00 €
Elus en exercice		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	

Anciens élus	
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)

Médiathèque	Tarifs 2021	Proposition 2022
Adhésion famille annuelle	15.00 €	15.00 €
Adhésion individuelle annuelle	10.00 €	10.00 €
Adhésion vacances	5.00 €	5.00 €
Ouvrages perdus ou abimés	Prix de revient	Prix de revient

Vu l'avis du comité Finances du 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021-076 - Décision Modificative n°3 budget commune

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense de fonctionnement et d'investissement les lignes budgétaires telles que détaillées dans les tableaux ci-après afin de prendre en compte les derniers ajustements et régularisations comptables de fin d'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
<u>O13</u>	<u>Atténuations de charges</u>				
6419	Remboursement sur salaire	19 500.00	12 000.00	31 500.00	Rbst trop versé salaire agent radié en avril 2021 10 000 € Compte Epargne Temps 1 500 €
<u>O42</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>				

Conseil municipal du 10 décembre 2021					
722	Travaux en régie	30 000.00	11 500.00	41 500.00	Equilibre avec les dépenses d'investissement
<u>73</u>	<u>Impôts et taxes</u>				
7381	Taxe d'aménagement - TADE	55 000.00	4 700.00	59 700.00	
<u>74</u>	<u>Dotations, subventions et participations</u>				
7478	Autres organismes	2 400.00	2 600.00	5 000.00	Fonds de compensation du supplément familial FNC pour 2577 €
7472	Régions	0.00	500.00	500.00	Rbst frais élections
7473	Départements	0.00	1 000.00	1 000.00	
<u>77</u>	<u>Produits exceptionnels</u>				
7788	Produits exceptionnels divers	87 140.00	-2 140.00	85 000.00	Régularisation comptable pour cession d'un terrain - voir recette d'investissement
			30 160.00		

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
O11	<u>Charges à caractère général</u>				
6135	Locations mobilières	7 000.00	8 220.00	15 220.00	Locations mini pelle - nacelles
6236	Catalogues et imprimés	500.00	1 000.00	1 500.00	Enveloppes
6262	Télécommunication	8 500.00	1 000.00	9 500.00	Frais de bascule téléphone mairie
60633	Fourniture de voirie	6 000.00	1 000.00	7 000.00	
615232	Entretien réseaux	5 000.00	-5 000.00	0.00	
O12	<u>Charges de personnel et frais assimilés</u>				
6218	Autre personnel extérieur	30 000.00	-10 000.00	20 000.00	
6332	Cotisations versées au FNAL	2 000.00	-1 000.00	1 000.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDG	10 000.00	1 000.00	11 000.00	
6411	Personnel titulaire	495 000.00	16 000.00	511 000.00	
6413	Personnel non titulaire	56 000.00	4 000.00	60 000.00	
6451	Cotisations à	80 180.00	5 500.00	85 680.00	

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

	I'URSSAF				
6453	Cotisations aux caisses de retraite	130 160.00	3 500.00	133 660.00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 825.00	1 000.00	2 825.00	
<u>O42</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>				
6811	Dotations aux amortissements	26 780.94	1 800.00	28 580.94	Equilibre avec les recettes d'investissement
<u>73</u>	<u>Impôts et taxes</u>				
7391171	Dégrèvement jeunes agriculteurs	3 000.00	2 140.00	5 140.00	
			30 160.00		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2021	Ajustements	Total voté	Observations
<u>O40</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>				
28041582	Amortissements	26 780.94	1 800.00	28 580.94	Equilibre avec les dépenses de fonctionnement
<u>13</u>	<u>Subventions d'investissement</u>				
1322-051	Subvention région réhabilitation école		37 914.00	37 914.00	
	<u>Opération sous -mandat</u>				
458109	Liaisons Douces Traou Nen part GPA avenant Colas		27 500.00	27 500.00	Travaux assainissement remboursé par GPA
O24	Produits des cessions		2 140.00	2 140.00	Régularisation comptable pour cession d'un terrain - voir recette de fonctionnement
			69 354.00		

Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	BP	Ajustements	Total voté	Observations
O20	Dépenses imprévues	62.73	28 854.00	28 916.73	
<u>O40</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>				

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Conseil municipal du 15 décembre 2021

2138	Travaux en régie bâtiment	15 000.00	11 500.00	26 500.00	Equilibre avec recette de fonctionnement (bibliothèque - engazonnement cimetière - organigramme clés - pharmacie - passerelle - allée des boules)
<u>21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>				
2152	Signalisations		1 000.00	1 000.00	
<u>23</u>	<u>Immobilisations en cours</u>				
2315	Installation, matériel et outillage technique	723 755.00	-9 500.00	714 255.00	Régularisation comptable du billodrome
2318	Autres immo. Corporelles en cours	-6 230.00	9 500.00	3 270.00	
	<u>Opérations</u>				
2138-054	Acquisition bâtiment pharmacie	42 210.22	-42 210.22	0.00	Régularisation comptable de la pharmacie
2313-054	Travaux pharmacie	25 400.00	42 210.22	67 610.22	
<u>26</u>	<u>Participations et créances rattachées à des participations</u>				
261	Titres de participation		500.00	500.00	Parts sociales de Bocagénèse
	<u>Opération sous -mandat</u>				
458109	Liaisons Douces Traou Nen part GPA avenant Colas		27 500.00	27 500.00	Travaux assainissement remboursé par GPA
			69 354.00		

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du approuvant le budget principal,
Vu l'avis du Comité Finances en date du 7 décembre 2021,*

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de la commune comme détaillée ci-dessus.

2021-077 - Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire

Rapporteur : Aurélie LE SAOUT

Certains matériels du restaurant scolaire, le four et deux robots de coupe, nécessitent d'être renouvelés.

Dans le cadre du plan de relance – aide relative au soutien de certaines cantines scolaires – une subvention auprès de l'ASP a été obtenu à hauteur de 100 % pour un montant de dépenses de 11 264.16 € HT.

Des inscriptions budgétaires de 13 500 € (montant TTC) en dépenses d'investissement et de 11 500 € (montant HT car récupération de la TVA) en recettes d'investissement ont été prévues au budget primitif 2021.

Trois entreprises, IGC22, Label Table et Kerfroid, ont été consultées et ont remis des offres.

A l'examen du rapport d'analyse, le comité affaires scolaires a proposé de retenir la proposition de l'entreprise IGC22 pour un montant total de 11 420.61 € HT décomposé comme suit :

- Un four mixte 8 301.54 € HT,
- Un coupe légume 1 944.57 € HT,
- Un cutter de table 1 174.50 € HT.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis du comité affaires scolaires du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de d'un four mixte, d'un coupe légume et d'un cutter de table auprès de l'entreprise IGC pour un montant de 11 420.61 € HT soit 13 704.32 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

-**DIT** que les crédits sont inscrits au compte 2188 – autres immobilisations corporelles

2021-078 - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activités

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

M le Maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Vu l'avis de la commission personnel en date du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

2021- 079 - Personnel – Création des postes d'avancement – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

En 2021 la commune a adopté ses propres lignes directrices de gestion qui définissent les critères de promotion et d'avancement de ses agents.

Deux agents peuvent prétendre à une promotion interne en 2022, c'est-à-dire accéder à un cadre d'emploi supérieur après examen professionnel pour l'un et à l'ancienneté pour l'autre.

La promotion interne s'opère sur proposition de la commune, qui constitue le dossier de l'agent. Le Président du Centre de Gestion 22 établit une liste d'aptitude par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle aux vues du dossier préparé par la commune.

Il importe à ce stade de procéder à la modification du tableau des effectifs pour créer les postes d'avancement concernés, à savoir :

- 1 poste de technicien territorial,
- 1 poste de rédacteur territorial.

Il est précisé que la suppression des anciens postes ne sera soumise à l'approbation du Conseil municipal qu'en fin de procédure, après nominations par arrêtés.

Il est également proposé de supprimer le 2^{ème} poste d'agent de maîtrise, ce dernier étant vacant.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49, 79 et 80,

Vu les entretiens d'évaluation menés en janvier 2019 au sein de la collectivité,

Vu l'avis de la commission personnel du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial,
- 1 poste de rédacteur territorial

-MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme ci-après.

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Tableau des effectifs		Délibération du 15 décembre 2021	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Rédacteur territorial	B	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	35h00
Animation	Adjoint d'animation	C	35h00

Tableau des effectifs		Délibération du 15 décembre 2021	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Animation	Adjoint d'animation	C	29h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Technicien territorial	B	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00

2021-080 - Transfert de compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Par délibération en date du 16 juin 2021, le conseil municipal avait déjà autorisé le transfert aux communes de la compétence création et gestion de maisons de services publics. Les services de la préfecture demandent aux communes de reprendre une délibération au motif que les communes n'ayant pas délibéré sont réputées être défavorables au transfert de la compétence.

Les communes de Plouisy, Ploumagoar et Pabu ont mis en place d'une maison France services multi-site à compter du 1^{er} octobre 2021 en mutualisant le personnel et proposant des accueils sur les trois communes. Par courrier en date du 12 octobre 2021 le Préfet a confirmé l'obtention du label « France services » à ce projet.

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI à leurs communes membres ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

Vu la délibération DEL2021-11-2017 du 23 novembre 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération relançant la consultation des communes membres et venant préciser que les communes qui ne délibèreraient pas dans un délai de 3 mois seraient réputées DEFAVORABLES au transfert de la compétence ;

Considérant que la compétence « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » n'est pas une compétence obligatoire ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-AUTORISE le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-DONNE pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-081 – Travaux de réfection de chaussées rue Traou Nen

Rapporteur : Mickael TESSIER

Dans le cadre des travaux en cours d'aménagement de la rue Traou Nen - réalisation d'un cheminement doux, sécurisation des usagers, réfection de la chaussée et embellissement de l'entrée du bourg – des travaux d'assainissement doivent être réalisés.

Un devis de réfection de tranchées par l'entreprise COLAS a été établi pour un montant de 22 702.80 € HT soit 27 243.36 € TTC.

Guingamp Paimpol Agglomération prend en charge l'intégralité de ces travaux de réfection de tranchées et une convention de travaux sur mandat sera établie en conséquence.

Il a été convenu avec le service eau et assainissement de GPA que l'entreprise COLAS, déjà titulaire du marché d'aménagement de la rue Traou Nen, réalise la réfection des chaussées pour ne pas retarder l'avancée des travaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- AUTORISE M le Maire à signer devis COLAS pour un montant de 22 702.80 € HT soit 27 243.36 € TTC,

- AUTORISE M le Maire à signer la convention à intervenir avec Guingamp Paimpol Agglomération pour la prise en charge financière de ces travaux.

5- Assurance statutaire au CDG – Présentation des nouvelles conditions au contrat groupe

Dans un contexte de forte tension des assureurs statutaires et suite à la résiliation du contrat-groupe par CNP Assurances et SOFAXIS, le CDG a trouvé un accord avec les assureurs permettant ainsi de couvrir les employeurs sur les récentes évolutions réglementaires.

Pour les collectivités ayant moins de 31 agents CNRACL, il est appliqué une majoration des taux de 15 % pour les contrats CNRACL

Pour la commune de Plouisy, le taux actuel de 5.64 % passera en 2022 à 6.49 %.

Les autres changements au contrat sont les suivants :

- Maintien du taux IRCANTEC à 0.95 %,
- Baisse des remboursements des indemnités journalières à 90 %,
- Intégration des récentes évolutions réglementaires dans la couverture assurantielle (rallongement du congé paternité – prise en compte du temps partiel thérapeutique)

La commune de Plouisy recevra prochainement un « dont-acte » au contrat garantissant ainsi une continuité dans la couverture statutaire.

6- Vœu concernant le maintien et le développement des services hospitaliers à Guingamp

M Yvon FOUILLERE ne prend pas part aux débats et sort de la salle.

Le maintien et la pérennisation des services de soins sur le bassin guingampais sont et demeurent une priorité absolue. Depuis des années, la population s'est régulièrement et massivement mobilisée en ce sens.

En France, le nombre de femmes en âge de procréer se situant à plus de 45 minutes d'une maternité a plus que doublé en vingt ans. Parallèlement, le nombre de médecins en activité, dont la moitié est proche de la retraite, ne cessera de diminuer, au moins jusqu'en 2025. Plus de 10 000 communes se situent en zone sous-dense d'accès à la médecine généraliste. En milieu rural, l'espérance de vie des hommes est inférieure de 2,2 années par rapport à ceux vivant en zones urbaines.

Dans les Côtes d'Armor, la densité de médecins généralistes se situe entre 10 et 25% sous la moyenne nationale, alors qu'elle est entre 25 et 50% en dessous pour les médecins spécialistes. Dans notre bassin de vie enfin, le manque d'offre hospitalière génère une sous consommation de soins de l'ordre de 25%. L'indice de vieillissement y est 63% supérieur à la moyenne nationale, soulignant l'importance de prises en charge en proximité.

Dans notre bassin d'emploi, le taux d'accès à une offre de médecine est parmi les plus faibles de Bretagne à 2,9 (moyenne française : 3,5) tout comme la densité d'accès à la médecine, 33% inférieure à la moyenne nationale. Face à cette situation exceptionnelle, l'hôpital de Guingamp, sa maternité, ses services d'urgence, sa chirurgie et ses plateaux techniques relèvent d'une importance stratégique vitale pour un large territoire.

Il s'agit non seulement de l'attractivité de notre territoire, mais également de la capacité à y voir naître nos enfants, accueillir, soigner et faire vivre des femmes et des hommes, ainsi que leurs familles. Il s'agit de préserver un accès aux soins pour tous.

Ces choix politiques clairs renforceront l'importance de l'hôpital public à Guingamp afin d'y attirer de nouveaux professionnels ; c'est également sur ce point que doit se concentrer notre attention collective.

C'est en outre, une question économique, puisque l'Hôpital est le premier employeur d'un bassin de vie déjà lourdement affecté ; et que tout un tissu socio-économique local dépend au moins indirectement de ses activités.

Au-delà du maintien d'un service de soins reconnu par bien des aspects dans notre bassin de vie. Le sauvetage des plateaux techniques, de la chirurgie, et de la présence de spécialistes est essentiel.

A ce titre, la construction d'un hôpital labellisé « de proximité » ne répondrait aucunement aux enjeux ; d'autant que tous les besoins du territoire ne sont déjà pas couverts (par ex. en chimiothérapie). Se résoudre à l'abandon de certaines compétences techniques, au départ de personnels hautement qualifiés ou au transfert de plateaux vers d'autres établissements, c'est accentuer une paupérisation du territoire. C'est aussi et surtout éloigner et empêcher l'accès aux soins de notre population déjà à 30 minutes ou plus de notre établissement hospitalier ne sauraient toutes être redéployées. C'est tout simplement mettre certaines personnes à plus d'une heure d'une offre de soin !

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUISY, par 17 voix pour, 1 abstention (Mme Marion ANDRE MORFOISSE, et 1 élu ne prenant pas part aux votes (M Yvon FOUILLERE),

- **CONSTATE** que tous les besoins du territoire ne sont pas couverts par l'offre hospitalière existante.
- **CONSIDERE** que la question du maintien et de la défense des services publics hospitaliers sur le bassin guingampais est une question politique, économique, sociale et territoriale vitale.
- **ESTIME** que les agences de l'Etat responsables, dont les politiques de santé devraient être régionalisées, doivent entendre la préoccupation des élus et en tenir compte, au-delà des logiques comptables et financières. L'accessibilité et la juste répartition du service public de santé afin qu'il soit accessible à toutes et tous doivent être des priorités politiques portées localement.
- **SOLLICITE** un échange avec les représentants de l'Etat ou ceux agissant pour son compte, dans le cadre des études menées pour organiser l'offre de soin autour d'un véritable projet médical partagé et ambitieux dans le périmètre du Groupement hospitalier territorial (GHT) permettant d'avoir des marges de mutualisation de médecins dans toutes les disciplines plus aisées.
- **DEMANDE** que tous les efforts soient concentrés sur le maintien, l'attractivité et l'accessibilité des services d'urgence, de maternité et des plateaux techniques sur le bassin guingampais, quel que soit le projet retenu dans le cadre du service public.

7- Questions orales

Question orale au sujet des travaux d'aménagement médiathèque/mairie.

Monsieur Le Maire,

L'ordre du jour du Comité « Urbanisme, bâtiments, aménagement du bourg » qui s'est réuni en mairie le 08 Décembre 2021 comportait l'examen des modalités de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble mairie/médiathèque (lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un architecte).

Les membres du Comité se sont étonnés d'avoir à traiter de ce dossier alors que la réflexion collective menée sur ces projets le 29 juin 2021 en présence du Cabinet EILAD, programmiste n'a pas eu de suite par une nouvelle réunion en septembre comme cela avait été prévu.

La réunion du 29 juin 2021 commune avec les comités « culture et médiathèque » et « vie associative, animation et manifestations communales » n'a pas fait l'objet, non plus, de la diffusion d'un compte rendu, comme c'est habituellement le cas, ceci malgré l'importance particulière des sujets traités.

Dans le cadre de la mission de programmation des travaux confiée au Cabinet EILAD il avait été aussi évoqué, s'agissant de l'état des lieux, la nécessité de prendre en compte l'environnement des locaux médiathèque/mairie.

Ceux-ci sont en effet des parties prenantes fortes d'un cœur de bourg qui demanderait à être valorisé par des aménagements adaptés afin notamment de le doter d'une véritable place centrale.

Cette volonté d'engager une réflexion urbanistique d'ensemble est partagée par de nombreux élus municipaux ainsi que par les membres du Comité « urbanisme, bâtiments, aménagement du bourg ».

Ils ne comprennent pas votre refus de débattre collectivement et de manière globale sur l'ensemble de ces projets.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de répondre positivement à leur attente.

Yvon FOUILLERE pour le Groupe de la Minorité

M le Maire rappelle l'historique de ce projet :

- Regroupement des deux écoles sur le même site et réhabilitation des bâtiments de l'école élémentaire. Ceci a permis une optimisation du restaurant scolaire et de la garderie.
- Choix de déménager la médiathèque dans les anciens locaux de l'école maternelle pour proposer un meilleur accueil au public et pouvoir organiser des expositions.
- Des visites de médiathèques ont été organisées avec les élus.
- Une réunion de travail avec le programmiste, le cabinet EILAD, a été organisé en juin 2021 sur le préprogramme.

Le cabinet avait besoin de relevés topographiques pour chiffrer les travaux qui ont pris du temps. Une date de réunion va être prochainement proposée pour que les programmistes puissent présenter leurs scénarios et propositions chiffrées.

Le Comité urbanisme lors de sa dernière réunion a fixé les règles de consultation pour recruter un architecte. Cette consultation ne sera lancée qu'après la réunion de travail.

M Yvon FOUILLERE demande à clarifier les compétences du comité urbanisme, bâtiment et aménagement de bourg en particulier sur l'aménagement de bourg. M le Maire renvoie aux délégations du président dudit comité.

Autres points abordés

Mireille LE PESSOT informe que l'ONF interviendra lundi 20 décembre au champ de tir pour des opérations de débardage avec des chevaux pour débarrasser le bois coupé.

M le Maire expose qu'il est préférable d'attendre début janvier pour prendre la décision d'organiser la cérémonie des vœux.

Les élus distribueront une carte de vœux en début d'année à chaque foyer.

Date du prochain conseil municipal mercredi 19 janvier à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.


Le Maire
Remy GUILLOU



